



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER du 8 juin 2017

Présents

Exécutif	MM.	Alain Corthay	maire
		Etienne Murisier	adjoint
	Mme	Coranda Pierrehumbert	adjointe
Bureau du Conseil	Mme	Valérie Sella	présidente
	Mme	Line Müller	vice-présidente
	Mme	Ania Schwab	secrétaire
Conseillères municipales	Mmes	Sylvie Barbat, Julia Collis, Cécilia Hauser, Corinne Ménétrety, Paola Sanz Velasco	Amandine Mayer-Sommer,
Conseillers municipaux	MM.	Christophe Berthelet, Daniel Jauch, Jean-François Jordan, Jean-Baptiste Leclercq, François Mégevand, Jacques Petitpierre	
Personnel communal	M.	Michel Vazquez	secrétaire général
Procès-verbaliste	Mme	Emmanuelle Maia	
<u>Absent-e-s excusé-e-s</u>	MM.	José Burgos, Marc Jaquet	conseillers municipaux

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2017
2. Communications du Bureau du Conseil
3. Communications de l'Exécutif
4. Projets de délibérations :
 - **12/2017** : Cession de parcelles et biens locatifs du patrimoine financier de la Commune de Meinier à la Fondation immobilière de Meinier
 - **13/2017** : Proposition relative à la vente du lot de copropriété n° 4.04 - atelier et terrasse en attique, immatriculé sous feuillet n° 1691-24 de Meinier, compris dans le droit de superficie distinct et permanent (ddp) n° 1691 (bâtiment n° 4 sis chemin de la Pallanterie 11) grevant la parcelle n° 1647, et cession de servitudes personnelles cessibles d'usage exclusif des places de parking portant les n° 54 et 55 du ddp immatriculé au feuillet 1691 de la Commune de Meinier, la parcelle et le ddp étant propriété de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie.

Cette délibération annule et remplace la délibération 21/2015 votée le 12.11.2015
5. Divers.

La **Présidente** ouvre la séance à 19h15 en annonçant les personnes excusées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2017

Le procès-verbal est approuvé avec les suppressions (mots en ~~italique barrés~~) et les adjonctions (mots en **gras soulignés**) suivantes :

- **Corinne Ménétrey** demande une correction, en page 6, point 7, lettre a), 3^{ème} paragraphe :
 - ➔ La liste des finitions/améliorations/retouches pour la salle communale ~~a été~~ **peut être** transmise **par les** ~~aux~~ Conseillers municipaux **à la commission BAM.**

D'autre part, elle signale que la dropbox était vide dans la rubrique des « Documents pour la prochaine séance ». Après contrôle, Michel Vazquez remet les documents manquants, malencontreusement effacés par un utilisateur.

2. Communications du Bureau du Conseil

a) Centre Culturel de Châtelaine (CCC)

La **Présidente** revient sur la lettre de l'ACG datée du 31 mai dernier concernant une subvention de 5 millions accordée pour le Centre Culturel de Châtelaine (CCC) et dont les Conseillers municipaux ont reçue une copie. La décision d'entrer en matière a été prise presque à l'unanimité lors de la dernière assemblée générale de l'ACG. Cette somme sera prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal, précise-t-elle, tout en demandant si quelqu'un souhaite s'opposer à cette décision.

Sur une demande d'explications d'**Amandine Mayer-Sommer**, **Coranda Pierrehumbert** annonce qu'il s'agit d'un énorme projet de Vernier. Le CCC comprendra notamment deux grandes salles de spectacle (400 et 150 places), trente-trois locaux de répétition, des logements pour les étudiants, un hôtel, un restaurant, une galerie d'exposition, etc. **Coranda Pierrehumbert** rappelle que la ville de Genève a besoin d'équipements pour la danse. La Confédération a donné son accord pour qu'une filière (CFC) de danse contemporaine se déroule au CCC. Ces espaces de répétition et salles de spectacle concentreront une grande partie de la formation des futurs danseurs. Les infrastructures serviront non seulement à Vernier, mais aussi à l'ensemble des communes genevoises (66 % des spectateurs proviennent des communes voisines, vaudoises ou frontalières).

Une fondation a été constituée afin de mettre ce beau et gros projet sur pied, ajoute **Coranda Pierrehumbert**. Une partie du financement sera assurée par Vernier, des fondations privées et des emprunts. La commune précitée a demandé un soutien exceptionnel au Fonds intercommunal. Selon le plan du financement, le fonctionnement devrait être autogéré à partir de la huitième année. Il s'agit d'un projet culturel majeur qui drainera le public de tout le bassin genevois, souligne-t-elle. Une brochure de présentation est à la disposition des intéressés au secrétariat.

Sur une question de **Christophe Berthelet**, le **Maire** indique que les communes contribuent toutes au Fonds intercommunal en fonction de leurs capacités financières ; il s'agit d'un tronc commun. **Coranda Pierrehumbert** relève que c'est la première fois qu'une commune s'engage dans un tel projet, ce qui démontre que celles-ci ont aussi beaucoup d'impulsion en matière de culture.

3. Communications de l'Exécutif

a) Centre du village, bâtiment collectif

Le Maire indique que la commune a enfin reçu, au bout de cinq ans et après moult sollicitations de Michel Vazquez, le permis d'occuper pour le bâtiment collectif situé au centre du village. Les émoluments s'élèvent à environ Fr. 8'000.-.

b) Changement d'affectation de zone, manège du Chambet

Le Maire annonce que le manège du Chambet avait demandé, il y a quelques années, une modification de l'affectation de sa zone agricole en zone sportive. La procédure est en cours et ce projet est intégré dans notre Plan directeur communal (PDCom), précise **le Maire**, qui indique que la commune soutient cette démarche. Ce changement d'affectation de zone est à l'enquête publique depuis le 31 mai et le plan est consultable à la Mairie. Les éventuelles oppositions devront être formulées d'ici au 29 juin 2017.

c) PDCom et étude stratégique d'opportunité

À la suite d'une très grosse séance qui a eu lieu ce matin avec le DETA, le DALE et tous les mandataires concernés, décision a été prise de ne plus attendre la fin de l'étude stratégique d'opportunité pour commencer la finalisation du PDCom. En effet, il s'agira de porter simultanément la même attention à ces deux projets tout en augmentant la collaboration des mandataires avec les différents services de l'État dans l'objectif d'avoir une bonne symétrie sur ces dossiers, précise **le Maire**. Le DETA et le DALE, qui ont proposé des séances techniques avec les mandataires, accompagneront ceux-ci jusqu'à la finalisation du PDCom et de l'étude stratégique d'opportunité, qui devront être présentés sur des supports identiques. Par conséquent, **le Maire** indique qu'il n'y aura pas de séance de la commission ad hoc PDCom pour l'instant.

Une fois le PDCom finalisé, il passera dans les différents services de l'État pour validation, puis sera présenté au Conseil municipal. Il sera ensuite présenté à la population, avant d'être validé par le Conseil municipal. Si tout se déroule au mieux, cette procédure devrait s'achever à la fin de l'année. Il rappelle que la commune était au terme du crédit d'investissement voté pour le PDCom et que le Conseil municipal avait donné son feu vert pour le montant de Fr. 55'000.- concernant l'étude stratégique d'opportunité. Le Conseil municipal devrait être invité à voter une délibération en septembre 2017 (enveloppe globale) selon un devis précis qui sera prochainement transmis par les mandataires. Pour conclure, il annonce que Fr. 163'000.- ont été dépensés à ce jour pour la finalisation du PDCom.

d) Local de la FIM

Etienne Murisier indique que le local de la FIM a été inondé à cause d'une fuite sur le boiler. Cette fuite n'était pas due aux travaux qui, malheureusement, venaient à peine de s'achever, de même que les nettoyages. Il faudra sans doute arracher tout le parquet et contrôler l'installation électrique, ajoute-t-il, en annonçant par conséquent un léger retard sur la date de remise du local. Ce sinistre sera entièrement pris en charge par l'assurance.

e) Le Coin du Centre

Le vernissage de la dernière exposition du Coin du Centre se déroulera ce soir, annonce **Coranda Pierrehumbert**. Les œuvres seront visibles tous les après-midi du 9 au 25 juin.

f) Repas des Aînés du 21 mai 2017

Coranda Pierrehumbert indique que tous les participants ont été enchantés par le repas des aînés et ont beaucoup apprécié le fait que les Conseillers municipaux puissent s'asseoir et discuter avec eux à table. La Mairie a reçu plus d'une douzaine de remerciements qui sont à disposition au secrétariat. Même s'il s'agissait d'une situation exceptionnelle engendrée par les travaux de la salle communale, la commission ad hoc étudie diverses possibilités afin de briser un peu la routine tout en restant quand même dans la continuité. En effet, les aînés aiment beaucoup rencontrer et échanger avec les Autorités.

g) Rapport administratif et financier

Coranda Pierrehumbert rappelle que les présidents des commissions ont jusqu'au 20 juin au plus tard pour rendre leurs rapports au secrétariat.

h) Statuts de la Fondation de la Pallanterie

Etienne Murisier annonce que les nouveaux statuts de la Fondation de la Pallanterie ont nécessité beaucoup d'allers-retours entre la fondation et les communes de Meinier et de Collonge-Bellerive. La version finale de ces statuts sera rapidement transmise aux Conseillers municipaux en vue d'une séance qui a été fixée au jeudi 29 juin à 12h15 à la mairie. La date sera rappelée par Michel Vazquez dès que la présence de tous les intervenants aura été confirmée. Dans le cas contraire, cette réunion devra être reportée en septembre. **Etienne Murisier** ajoute que M^e Jeandin assistera en principe à cette séance et donnera toutes les explications juridiques. Les Conseillers municipaux qui ne pourraient y assister voudront bien transmettre leurs questions à Jean-Baptiste Leclercq ou à lui-même qui transmettront ou répondront directement.

i) Extension de l'école de Meinier

Le Maire, après avoir rappelé que Coranda Pierrehumbert, Ania Schwab et Daniel Jauch faisaient également partie du jury, indique que celui-ci s'est réuni pendant quatre jours afin de sélectionner le projet lauréat du concours de l'extension de l'école de Meinier. Il cite quelques-uns des autres membres du jury, mené de main de maître par Pascal Tanari et son assistante, soit cinq architectes, dont le directeur de la CMNS, des suppléants, consultants et intervenants spécialisés (M. Dagau / Directeur de l'établissement scolaire comprenant l'école de Meinier, le Directeur du GIAPP, un ingénieur en énergie, le Directeur du service des autorisations de construire, un ingénieur en économie du bâtiment). Sur les 122 projets rendus, 7 ont été sélectionnés et étudiés au cours de la dernière session. Ces quatre jours ont été passionnants et très riches de visions diverses. Certains projets étaient extraordinaires à voir, mais totalement inappropriés pour Meinier.

La remise des prix se déroulera le 16 juin prochain, indique **le Maire**, qui encourage tous les Conseillers municipaux à y assister pour découvrir l'ensemble des projets. Le jury a unanimement retenu le projet « Jamais deux sans trois », qui correspond parfaitement aux besoins et aux exigences de la Commune tant en matière d'espace, de fonctionnement que d'implantation dans le site. Ce projet fonctionnera très bien au niveau de l'utilisation des locaux en permettant des collaborations très pertinentes avec l'école, le parascolaire et les sociétés communales, même s'il n'est pas forcément très novateur sur le plan architectural. De plus, « Jamais deux sans trois » ménage le bâtiment de 1989, alors que de nombreux projets envisageaient de le raser. Il ajoute qu'il s'agit d'un choix unanime et convaincu - pas d'un choix par défaut - et espère que celui-ci conviendra à tous.

Sur la base de schémas et de photographies virtuelles, il décrit le projet « Jamais deux sans trois ». Ce bâtiment aura le même gabarit que les autres constructions du centre du village.

Il sera en continuité de la vieille école, mais passablement en retrait de la route de La-Repentance et son toit plat permettra l'installation de panneaux solaires. La séparation avec la vieille école offrira un axe d'accueil et le préau couvert situé de l'autre côté sera maintenu.

Coranda Pierrehumbert souligne la grande distance qu'il y aura entre la vieille école et le nouveau bâtiment, ce qui permettra vraiment une nouvelle circulation entre le centre du village et tout le quartier Est. Le préau couvert se prolongera sur tout le bord du bâtiment côté cour, offrant aux élèves une grande partie à l'abri des intempéries. **Le Maire** ajoute qu'il serait possible d'agrandir encore le préau couvert le long de la salle de gymnastique.

Sur une question de **Julia Collis**, **Coranda Pierrehumbert** indique que le cahier des charges imposait le même nombre de salles de classes, de surfaces, d'espaces communs et parascolaires. **Christophe Berthelet** aimerait savoir si le cahier des charges comportait une estimation du budget. Sauf erreur, l'enveloppe indicative était d'environ 10 millions de francs, répond **le Maire**. Le projet lauréat est estimé à 12 millions, mais les spécialistes pensent que ce montant est surestimé au vu de la compacité de ce bâtiment. Il ne faut pas se focaliser sur les coûts puisqu'il ne s'agit encore que d'estimations dans lesquelles les honoraires étaient compris, mais pas la démolition ou les containers qui serviront de classes provisoires, insiste **le Maire**, ni l'aménagement des classes, ajoute **Coranda Pierrehumbert**. **Daniel Jauch** indique que ce bâtiment, qui n'est pas compliqué et qui offrira des facilités pour la construction, permettra de conserver les 4 classes de 1989, d'où une économie sur le nombre de classes provisoires.

Le Maire poursuit sa présentation du projet « Jamais deux sans trois » en notant l'excellente répartition des espaces. Les classes seront orientées au Nord, ce qui permettra de résoudre de gros problèmes relativement courants, comme la surchauffe estivale. Il ajoute que 5 projets auraient nécessité des dérogations avant d'annoncer que le bureau lauréat est parisien. Celui-ci a fait bien mieux en termes d'implantation et de réalisation et ses architectes ont vraiment passé du temps sur le terrain. Les modalités seront à définir, mais le lauréat devra sans doute s'associer avec un confrère genevois pour suivre les travaux sur place, qui, souligne **le Maire**, seront exécutés par des entreprises genevoises. Sur les 146 inscrits, 20 % étaient des bureaux d'architecte étrangers et sur les 7 projets sélectionnés, 6 étaient suisses, précise **Coranda Pierrehumbert**.

Corinne Ménétreay demande si ce bureau a des références. **Coranda Pierrehumbert** encourage les Conseillers municipaux à visiter le site internet du lauréat, soit le bureau Arnaud Schelstraete - Frédéric Garrigues - Gwenaël Jezequel, tout en ajoutant que l'Exécutif aimerait organiser une présentation devant le Conseil municipal en septembre 2017. L'idée serait que ces architectes partent sur un crédit d'étude jusqu'à la dépose de la demande d'autorisation de construire avec une estimation à plus ou moins 20 %. Une fois celle-ci obtenue, le Conseil municipal votera un crédit de construction avant présentation à la population. La nouvelle école serait achevée pour la rentrée scolaire à l'été 2021.

Coranda Pierrehumbert note qu'il ne s'agit pas d'un gros bureau d'architectes avec une grosse visibilité sur Internet. Néanmoins, tout était pensé et rien n'était laissé au hasard dans le projet « Jamais deux sans trois ». Elle souligne la précision et la connaissance des lois locales du lauréat.

Pour conclure, **le Maire** lit un extrait du rapport du jury qui était très enthousiaste sur « Jamais deux sans trois » tout en expliquant que ce rapport fera entre 50 et 60 pages. Il dévoilera l'ensemble des projets avec des photographies de toutes les maquettes reçues, plus une critique des 7 projets primés.

4. Projets de délibérations

- **12/2017** : Cession de parcelles et biens locatifs du patrimoine financier de la Commune de Meinier à la Fondation immobilière de Meinier.

En préambule, **la Présidente** rappelle que la cession se fera en deux temps. Cette première délibération concerne les immeubles locatifs. Une délibération ultérieure portera sur les bâtiments du centre du village. **Le Maire** ajoute que le chiffre le plus significatif de cette délibération, soit le transfert d'actifs par la fondation, générera un gain comptable de Fr. 11'336'000.- dans les comptes 2017 qui permettra de réaliser autant d'amortissements extraordinaires. Sur une demande de précision de **Christophe Berthelet, Jean-François Jordan** indique qu'il s'agit de remplacer un actif immobilier dans les comptes de la commune par un actif financier de 11 millions. **Corinne Ménétrety** demande pourquoi le centre du village doit faire l'objet d'une seconde délibération. **Le Maire** explique qu'il est plus judicieux d'attendre la validation du plan financier de celui-ci par l'Office du logement. Ces bâtiments étant récents, cela ne pénalisera pas le transfert.

La Présidente lit les principaux axes de la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, soit à l'unanimité (voir annexe).**

- **13/2017** : Proposition relative à la vente du lot de copropriété n° 4.04 - atelier et terrasse en attique, immatriculé sous feuillet n° 1691-24 de Meinier, compris dans le droit de superficie distinct et permanent (ddp) n° 1691 (bâtiment n° 4 sis chemin de la Pallanterie 11) grevant la parcelle n° 1647, et cession de servitudes personnelles cessibles d'usage exclusif des places de parking portant les n° 54 et 55 du ddp immatriculé au feuillet 1691 de la Commune de Meinier, la parcelle et le ddp étant propriété de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie.

Cette délibération annule et remplace la délibération 21/2015 votée le 12.11.2015

La Présidente lit les principaux axes de la délibération.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 14 voix pour, soit à l'unanimité (voir annexe).**

5. Divers

R.à.s.

Plus personne ne demandant la parole, **la Présidente** lève la séance à 20h35.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 21 septembre 2017 à 20h15

La Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

La Présidente
du Conseil Municipal

.....

Ania Schwab

.....

Valérie Sella

Annexes : délibérations votées

Meinier, le 21 septembre 2017 /em



Délibération n° 12

Cession de parcelles et biens locatifs du patrimoine financier de la Commune de Meinier à la Fondation immobilière de Meinier

Vu les statuts de la Fondation Immobilière de Meinier, approuvés par délibération du Conseil municipal le 3 décembre 2015 et validée par arrêté du Conseil d'Etat du 2 novembre 2016,

vu la dotation de la personnalité juridique, reconnue de droit public, au sens de la loi sur les fondations de droit public du 15 novembre 1958,

vu la propriété de la commune de Meinier des parcelles et biens locatifs suivants inscrits au patrimoine financier de la commune :

1. Parcelle N° 1123, plan n° 14 de 4'595m² sise rte de Gy 28, 28a, 28b ;
2. Parcelle N° 1332, plan n° 8 de 3'186m² sise chemin du Stade 7, 7a, 7b ;
3. Parcelles N° 1310, 1314 et ½ de la 1283, plan n° 7 de 1'123.60m² sises rte de Gy 46a ;
4. Parcelle N° 1885 et ½ de la 1887, plan n° 6 de 995.5m² sise rte de Gy 49,

conformément à l'article 30, al. 1 lettres e et k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 14 voix pour, soit à l'unanimité

1. De céder à titre de dotation à la Fondation Immobilière de Meinier la parcelle N° 1123, plan n° 14 de 4'595m² sise Route de GY 28, 28a, 28b comprenant :
 - A) Bâtiment N° 438, habitation à plusieurs logements – route de Gy 28 ;
 - B) Bâtiment N° 437, habitation à plusieurs logements – route de Gy 28a ;
 - C) Bâtiment N° 436, habitation à plusieurs logements – route de Gy 28b ;
 - D) Bâtiment N° 578, rez-de-chaussée commercial – route de Gy 28b ;
 Ayant une valeur totale de Fr. 5'750'000.00.
2. De céder à titre de dotation à la Fondation Immobilière de Meinier la parcelle N° 1332, plan n° 8 de 3'186m² sise chemin du Stade 7, 7a, 7b comprenant :
 - A) Bâtiment N° 829, habitation à plusieurs logements – chemin du Stade 7 ;
 - B) Bâtiment N° 1088, habitation à plusieurs logements – chemin du Stade 7a ;
 - C) Bâtiment N° 1089, habitation à plusieurs logements – chemin du Stade 7b ;
 - D) Bâtiment N° 830, autre bâtiment souterrain ;
 - E) Bâtiment N° 1012, garage privé ;
 Ayant une valeur totale de Fr. 8'580'000.00.
3. De céder à titre de dotation à la Fondation Immobilière de Meinier la parcelle N° 1310 de 271m² sise route de Gy 46a, 1/5^{ème} de la parcelle N° 1283 de 3'388m² et la parcelle N° 1314 de 230 m² plan n°7, comprenant :
 - A) Bâtiment N° 466, habitation à plusieurs logements – route de Gy 46a ;
 - B) Bâtiment N° 470, garage privé ;
 Ayant une valeur totale de Fr. 2'520'000.00.
4. De céder à titre de dotation à la Fondation Immobilière de Meinier la parcelle N° 1885 de 226m² sise route de Gy 49 et 1/2 de la parcelle N° 1887 de 1'539m² plan n° 6, comprenant :
 - A) Bâtiment N° 133, habitation à plusieurs logements – route de Gy 49 ;
 - B) Bâtiment N° 1180 partiel, garage souterrain ;
 Ayant une valeur totale de Fr. 4'951'370.00.
5. D'approuver que le total de l'actif de la commune de Meinier cédé à titre gratuit à la Fondation Immobilière de Meinier au 31 décembre 2016 se monte à Fr. 21'801'370.- ;

6. De transférer à la Fondation Immobilière de Meinier l'exigible à long terme inscrit au bilan communal, patrimoine financier sous rubrique 95.00.220.01, 95.00.220.02, 95.00.221.03, 95.00.221.07 – valeur bilan au 31 décembre 2016, soit :
- | | |
|--|------------------|
| Hypothèque - Banque Cantonale de Genève (Gy 28-28a-28b) | Fr. 322'500.00 |
| Hypothèque - Banque Raiffeisen (Gy 46A) | Fr. 138'980.00 |
| Prêt à terme fixe – Banque Cantonale de Genève (Stade 7-7a-7b) | Fr. 3'850'000.00 |
| Prêt à terme fixe – Banque Raiffeisen (rte de Gy 49) | Fr. 3'500'000.00 |
7. D'accepter que la commune cautionne les prêts à terme mentionnés au point 6 et que ce cautionnement figure au pied du bilan de la commune de Meinier ;
8. De céder à la Fondation Immobilière de Meinier les comptes de financements spéciaux inscrits au bilan communal, patrimoine financier sous rubrique 95.00.288.01, 95.00.288.02, 95.00.288.03, 95.00.288.12 – valeur bilan au 31 décembre 2016, soit :
- | | |
|------------------------------------|------------------|
| Immeuble route de Gy 28, 28a, 28b | Fr. 1'010'940.72 |
| Immeuble route de Gy 46a | Fr. 423'043.96 |
| Immeuble chemin du Stade 7, 7a, 7b | Fr. 340'159.90 |
| Immeuble route de Gy 49 | Fr. 149'500.24 |
9. D'approuver que le total du passif cédé de la commune de Meinier à la Fondation Immobilière de Meinier au 31 décembre 2016 se monte à Fr. 9'735'124.82
10. D'ouvrir un crédit d'engagement de Fr. 12'066'245.18 destiné à doter la Fondation Immobilière de Meinier d'un capital initial ;
11. De comptabiliser la dépense totale de Fr. 12'066'245.18 au compte des investissements (rubrique 95.523) puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine administratif sous la rubrique 153, respectivement prêts à long terme et participations permanentes à des propres établissements ;
12. De prendre acte que le gain comptable généré par cette opération s'élève à Fr. 11'336'041.32 qui sera comptabilisé en revenu de fonctionnement sous la nature 424 ;
13. De ne pas amortir ces montants de par leur nature ;
14. D'approuver que la comptabilisation s'effectue rétroactivement à la valeur du 1^{er} janvier 2017, la Fondation Immobilière de Meinier reprenant dès cette date les charges et les recettes liées aux parcelles et biens locatifs cédés ;
15. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la ou les mutations au Registre foncier de tous les frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu son caractère d'utilité publique ;
16. D'approuver les mutations parcellaires découlant de ces cessions et de donner procuration au Maire pour régler tous les rapports de voisinage découlant desdites mutations parcellaires ;
17. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 28 août 2017.

Meinier, le 16 juin 2017

La Présidente du Conseil municipal
Valérie Sella



Délibération n° 13

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 21/2015 votée le 12.11.2015

Proposition relative à la vente du lot de copropriété n° 4.04 - atelier et terrasse en attique, immatriculé sous feuillet n° 1691-24 de Meinier, compris dans le droit de superficie distinct et permanent (ddp) n° 1691 (bâtiment n° 4 sis chemin de la Pallanterie 11) grevant la parcelle n° 1647, et cession de servitudes personnelles cessibles d'usage exclusif des places de parking portant les n° 54 et 55 du ddp immatriculé au feuillet 1691 de la Commune de Meinier, la parcelle et le ddp étant propriété de la Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie

Vu les statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP), adoptés par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 1995 et approuvés par arrêté du Conseil d'Etat du 14 février 1996,

vu le nouveau projet d'acte de vente et de cession de servitude établi par M^e Laurent BRECHBUHL, notaire à Genève,

vu les articles 80A al. 2 de la Constitution de la République et Canton de Genève, 30 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et 13 des statuts de la FITIAP, sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide par 14 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'accepter d'annuler la délibération n° 21/2015 votée le 12.11.2015, le premier projet d'acte n'ayant pas pu être signé suite à des modifications intervenues ultérieurement quant à son contenu,
2. D'approuver - aux conditions du nouvel acte notarié établi par M^e Laurent BRECHBUHL, notaire à Genève - la vente par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après FITIAP) à Monsieur Didier KAUZ, d'un lot de copropriété portant n° 4.04 - atelier et terrasse en attique - situé au ch. de la Pallanterie 11, immatriculé sous feuillet n° 1691-24 du droit de superficie distinct et permanent (ddp) n° 1691 de Meinier, ledit ddp grevant la parcelle n° 1647 – ces immeubles étant propriété de la FITIAP – pour un montant de Fr. 383'346.- TTC, et cession de servitudes personnelles cessibles d'usage exclusif des places de parking portant les n° 54 et 55 pour un montant de Fr. 32'400.- TTC.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) - Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC - L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 28 août 2017.

Meinier, le 16 juin 2017

La Présidente du Conseil municipal
Valérie Sella